



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la
citoyenneté et de la
légalité**

LE PRÉFET

Lons-le-Saunier, le **28 JAN. 2022**

**Bureau des Relations avec les
Collectivités Locales et de
l'Expertise Juridique**

Mél : pref-fctva@jura.gouv.fr

à

- Monsieur le Président du Conseil départemental
- Mesdames et Messieurs les Maires du département
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération ECLA
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du Grand Dole
- Mesdames et Messieurs les présidents de communautés de communes
- Mesdames et Messieurs les présidents de syndicats intercommunaux et syndicats mixtes
(Pour attribution)

- Mesdames et Messieurs les Parlementaires
- Madame la Présidente de l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité du Jura
- Madame la Présidente de l'association des maires ruraux du Jura
- Monsieur le Président de l'association des présidents des EPCI du Jura
- Monsieur le Sous-Préfet de Dole
- Madame la Sous-Préfète de Saint-Claude
- Mesdames et Messieurs les trésoriers
- Monsieur le Président du centre de gestion du Jura
(Pour information)

Circulaire n° 1

Objet : Modalités de mise en œuvre de l'automatisation de la gestion du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

Par circulaire n°6 en date du 05 mars 2021, je vous avais exposé les nouvelles modalités de gestion du FCTVA, qui sont dématérialisées.

Cette dématérialisation a concerné en 2021 les communautés d'agglomération, les communautés de communes et les communes nouvelles.

En 2022, elle bénéficiera aux collectivités qui relèvent du régime de versement N-1, c'est-à-dire à toutes les collectivités et groupements qui avaient participé aux plans de relance 2009-2010, avant sa généralisation à toutes les collectivités en 2023.

La réforme consiste à automatiser la gestion du FCTVA par un recours à une base comptable des dépenses engagées et mises en paiement et par la dématérialisation quasi-intégrale de la procédure d'instruction, de contrôle et de versement. L'automatisation substitue ainsi une logique comptable, basée sur une assiette de comptes éligibles préalablement arrêtés, à une logique d'éligibilité sous condition de respect de critères juridiques.

L'objectif poursuivi est ainsi, d'une part, de simplifier et d'harmoniser les règles de gestion du FCTVA. Le périmètre d'éligibilité au FCTVA est désormais défini essentiellement par l'ensemble des dépenses sans TVA déductible enregistrées sur des comptes énumérés par arrêté interministériel.

D'autre part, la procédure est très largement allégée. Le traitement automatisé repose sur l'utilisation des données liées aux dépenses exécutées par les collectivités locales, issues de l'application HELIOS de la DGFIP.

Enfin, cette réforme vise à améliorer la sécurité juridique et comptable de la gestion du FCTVA. Elle permet d'optimiser le contrôle des dépenses éligibles, de réduire les délais de traitement et de versement des attributions et d'améliorer le suivi de l'exécution des versements.

L'automatisation du FCTVA, et plus particulièrement le calcul automatisé de sa liquidation, repose sur une nouvelle application destinée aux services en charge du FCTVA en préfecture et à l'administration centrale : ALICE (Automatisation de la Liquidation des Concours de l'Etat). L'application permet de calculer le FCTVA à verser et de générer les arrêtés de versement.

Toutefois, certains cas particuliers continuent à être traités par le biais d'une procédure déclarative. Restent transitoirement concernées par le traitement manuel :

- en 2022, les dépenses 2020 pour les bénéficiaires en régime N-2.

Par ailleurs, je vous informe qu'une modification est intervenue concernant l'assiette des dépenses éligibles, puisque désormais les dépenses inscrites sur le compte 202 « Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre » redeviennent éligibles au Fctva. Cette disposition s'applique également aux dépenses réalisées à compter du 1^{er} janvier 2021.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le préfet et par
délégation,
Le secrétaire général



Justin BABILOTTE